C/2026/1851

25.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12378 — EFMS / GIC ACQUIRERS / KELDA GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1851)

1. Le 17 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EQT Fund Management S.à.r.l. («EFMS», Luxembourg), contrôlée par EQT AB (Suède),

— Epsom Investment Pte. Ltd («Epsom») et Nubia Investment Pte. Ltd («Nubia», formant avec Epsom les «acquéreuses GIC», toutes deux de Singapour), toutes deux contrôlées par GIC Group (Singapour),

— Kelda Holdings Limited (avec ses filiales, «Kelda Group», Jersey, Royaume-Uni).

EFMS et les acquéreuses GIC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Kelda Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EFMS est le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs d'EQT Active Core Infrastructure, un fonds d'investissement privé qui fait partie du groupe de fonds d'investissement EQT. EFMS est entièrement détenue par EQT AB (publ.). Les sociétés de portefeuille d'EQT sont actives dans toute une série de secteurs et dans diverses zones géographiques,

— Epsom et Nubia sont deux holdings créées dans le but de détenir des investissements d'infrastructure gérés par GIC Special Investments Pte. Ltd («GICSI»), la branche «capital-investissement et infrastructures» de GIC Group. GICSI gère un portefeuille mondial diversifié d'investissements dans des fonds de capital-investissement, de capital-risque et d'infrastructure, ainsi que des investissements directs dans des entreprises privées,

— Kelda Group est une société de distribution d'eau qui fournit des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans la région du Yorkshire, dans le nord de l'Angleterre, au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12378 — EFMS / GIC ACQUIRERS / KELDA GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE